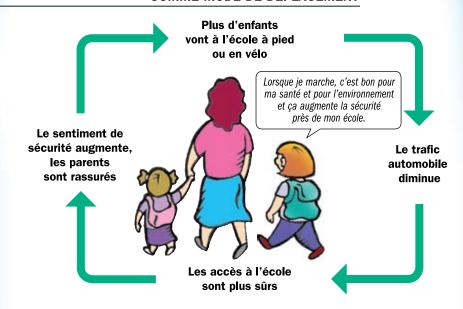
LA PROMOTION DE LA MARCHE **COMME MODE DE DÉPLACEMENT**



Des CONSIGNES DE SÉCURITÉ pour les enfants

- · Je marche en compagnie de mes amis ou mes voisins. C'est sécuritaire et amusant.
- · A pied ou à vélo, je respecte les feux de circulation, les arrêts obligatoires et j'écoute les directives de la brigadière.
- · Je traverse TOUJOURS aux intersections et JAMAIS entre deux automobiles stationnées.
- · Lorsqu'il n'y a pas de corridor réservé aux piétons, je marche sur le bord de la rue, en sens inverse des automobiles.
 - · Je fais le trajet sans me chamailler, sans courir, sans m'éloigner de mon chemin.

 - Je ne m'approche pas des personnes inconnues qui essaient de m'attirer avec des bonbons, un cadeau, de l'argent, un petit animal ou même avec un message urgent de mes parents.





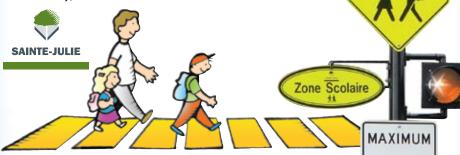
Publié par la Ville de Sainte-Julie Automne 2010 www.ville.sainte-julie.qc.ca





Instauré de concert avec les conseils d'établissement des sept écoles primaires du territoire, le programme En toute confiance vers l'école constitue un outil rempli de conseils pour les parents et les écoliers qui cheminent ensemble vers l'école chaque jour. Nous sommes très fiers de l'implantation de ce programme qui a retenu l'attention du jury lors du concours de l'Association québécoise du transport et des routes (AOTR) qui nous a décerné son grand **Prix de** sécurité routière pour les villes de moins de 30 000 habitants.

Suzanne Roy, mairesse



ZONE SCOLAIRE - Des repères visuels

- Installation d'un « gendarme actif » avec lumière clignotante afin de signifier clairement aux automobilistes qu'ils entrent dans la zone scolaire et que la limite de vitesse est fixée à 30 km/h.
- Marquage de la chaussée pour délimiter visuellement la zone scolaire.



Des CONSIGNES DE SÉCURITÉ aux parents automobilistes

Respecter la limite de vitesse maximale de 30 km/h



- Respecter les zones d'arrêt interdit
- · Accorder la priorité aux élèves qui traversent une rue, qu'ils soient accompagnés ou non d'une brigadière
- Ne pas utiliser le débarcadère réservé aux autobus scolaires ou le stationnement réservé au personnel de l'école pour débarquer l'enfant
- Ne pas faire de virage en U ou toute autre manœuvre dangereuse à l'intérieur de la zone scolaire.



